

Transparence (1/2)?!

Carrefour et les autres enseignes du commerce ne communiquent pas sur l'évolution de l'épidémie dans leurs entreprises.



La CFDT a saisi l'inspection du travail après avoir fait plusieurs courriers restés sans réponses. En effet Carrefour refuse de communiquer aux élus les chiffres concernant l'ensemble des cas de contaminations, de suspicions, de mise en quarantaine au sein du groupe.

Dans les CSE d'établissements ou de régions, des informations sont parfois communiquées aux élus des magasins ou entrepôts. **Mais pas systématiquement... ces informations vitales ne sont pas toujours transmises** ; ou parfois avec beaucoup de retard rendant inutiles toutes mesures de désinfections et de mise en quarantaine.

Pourtant, comme le prouve le document (dans l'encadré rouge ci-contre), Carrefour a mis en place une hotline dont l'objectif est de recenser toutes les situations de cas confirmés, probables, de quatorzaines etc.

Pourquoi la direction refuse-t-elle alors de communiquer les informations dont elle dispose (c'est pourtant une obligation) ?

Pour ne pas générer d'effet de panique ? Peut-être, mais pas seulement... les motifs restent difficiles à cerner.

Pour la CFDT, ces informations sont indispensables. Elles permettent de suivre en temps réel l'évolution de l'épidémie dans l'entreprise pendant le confinement et le permettra plus tard, lors du déconfinement. Ceci afin de vérifier si les mesures de protections fonctionnent vraiment et bien sûr **pour les adapter**. De plus, cette pandémie est une première et peut-être pas la dernière. Nous devons disposer des données qui plus tard **serviront à prendre les bonnes décisions**. Ces données sont disponibles, mais les entreprises ne veulent pas les partager avec les partenaires sociaux. **Une triste vision du dialogue social !**



CORONAVIRUS CARREFOUR FRANCE INFORMATIONS À TOUS LES COLLABORATEURS

- UNE HOTLINE CARREFOUR (7j/7j de 07H à 19H) DÉDIÉE À TOUTES LES QUESTIONS SUR LE CORONAVIRUS : 01 60 91 64 64**

Cette ligne interne à Carrefour est accessible 7j/7j de 07H à 19H à destination des collaborateurs et des managers des établissements intégrés/franchisés Carrefour.

Ce dispositif a pour objectif de :

- répondre à toutes les questions relatives au Coronavirus ;
- recenser toutes les situations : collaborateurs en quatorzaine / isolement ; collaborateurs / prestataires présentant des symptômes ;
- déclarer les cas confirmés ou cas probables de Coronavirus - COVID-19 (déclaration obligatoire).

FLASH-INFO CFDT

Transparence (2/2)?!

Carrefour et les autres enseignes du commerce ne communiquent pas sur l'évolution de l'épidémie dans leurs entreprises.



CARREFOUR
GROUPE

Mme Marie-Hélène Chavigny,
Directrices des Relations Sociales France
du groupe Carrefour,
93, avenue de Paris,
91342 Massy Cedex.

Chartres, le 24 mars 2020

Objet : Communication d'un point sur la cellule de crise et la hotline.

Mme la Directrice des Relations Sociales du groupe,

Au moment où j'écris ces quelques lignes, nous n'avons pas de bilan officiel concernant le nombre de cas avérés de COVID 19, de cas probables, ni le nombre de signalements et de dossiers suivis par la hotline.

La suspension des réunions de CSEC et des différentes commissions dans les sociétés du groupe pour des raisons sanitaires, ne justifie pas que les élus ne soient pas informés.

Nous demandons qu'un point sur le nombre de cas avérés et probables (par société et par établissement) nous soit transmis. Nous souhaitons avoir également un point sur l'activité de la hotline (nombre d'appels et de signalement).

Cette demande, nous la faisons afin de pouvoir donner à nos délégués la possibilité de nous remonter les cas qui n'auraient pas été signalés. Ceci sans vouloir polémiquer et dans un souci de veiller à l'intérêt de chacun et surtout sur la santé de nos collègues.

Nous tenons à dire que la direction nationale a établi des règles et des procédures extrêmement claires afin de protéger les salariés. Malheureusement, nous constatons dans un certain nombre de cas dans les établissements, de fortes réticences à les appliquer (notamment en matière de confinement des équipes lors de cas avérés ou probables).

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame la directrice des relations sociales France du Groupe, l'expression de nos sentiments distingués.

Le délégué syndical CFDT de groupe France
Sylvain Macé

**Courrier de l'inspection
du travail à la direction de
Carrefour le 3 avril**

J'ai été destinataire du courriel ci-dessous. Aussi, je vous invite à bien vouloir apporter, avec diligence, les éléments de réponse à M. MACE ainsi qu'à moi-même, quant à l'absence d'informations transmises aux élus sur les cas de contamination de salariés et sur les mesures prises à cet effet.

Ces informations sont nécessaires pour leur permettre d'apprécier l'efficacité des mesures prises en matière de prévention et la réalité des mesures mises en place lors de la déclaration d'un cas COVID 19, dans les établissements.

Il ressort que votre groupe a organisé une cellule de crise et une hotline, de fait vous disposez d'informations qui doivent être communiqués aux représentants du personnel, notamment des CSE.

Le défaut de transmission de celles-ci est de nature à caractériser le délit d'en-trave prévu à l'article L. 2317-1 Code du travail.

Pas de bilans !

Dans le commerce, c'est l'omerta sur le nombre de contaminations : Auchan, Casino, Leclerc, Intermarché etc. Que fait la fédération patronale (FCD : fédération du commerce et de la distribution) pour mesurer l'ampleur de l'épidémie dans le secteur ?!

FLASH-INFO CFDT